

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/10/2021200297/justel>

Dossier numéro : 2020-12-10/37

Titre

10 DECEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement wallon encadrant la commercialisation et la détention de reptiles

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 28-01-2021 page : 6161

Entrée en vigueur : 07-02-2021

Table des matières

Art. 1-8

[ANNEXES.](#)

Art. N1-N6

Texte

Article [1er](#). Pour l'application du présent arrêté, l'on entend par :

1° le Service : la direction du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement qui a le bien-être animal dans ses attributions;

2° la liste : les listes de reptiles contenues dans les annexes 1, 2 et 3.

[Art. 2.](#) § 1^{er}. En application de l'article D.20, § 1er, du Code wallon du Bien-être des animaux, seules les espèces de reptiles se trouvant dans les annexes 1, 2 et 3 peuvent être détenues.

§ 2. Toute personne qui détient un reptile d'une espèce de l'annexe 2 ou 3 :

1° respecte les normes d'hébergement prévues à l'annexe 4;

2° possède une attestation vétérinaire complétée conforme à l'annexe 5.

§ 3. Toute personne qui détient un reptile d'une espèce de l'annexe 3 s'enregistre auprès du Service en fournissant l'attestation vétérinaire visée au paragraphe 2, 2°, ainsi que la preuve d'une participation à un programme collectif d'élevage et de sauvegarde de l'espèce. Cet enregistrement permet au Service de contrôler la participation effective au programme d'élevage et de sauvegarde de l'espèce de reptiles concernée.

Le programme collectif d'élevage et de sauvegarde de l'espèce est géré par une organisation désignée par le Ministre.

Les détenteurs communiquent leur nom, prénom et coordonnées (adresse postale, courriel, numéro de téléphone). Ces données sont conservées pendant toute la durée de détention des reptiles concernés. Les détenteurs notifient au Service toute cessation de détention des reptiles visés.

Le Service publie la procédure d'enregistrement déterminée par le Ministre sur le portail du bien-être animal du Service public de Wallonie.

[Art. 3.](#) § 1er. En application des articles D.43 et D.47 du Code wallon du Bien-être des animaux, le présent arrêté limite les espèces de reptiles qui peuvent être vendues ou données.

§ 2. Avant la vente d'un reptile visé à l'annexe 2, le vendeur ou l'organisateur d'un marché d'animaux vérifie l'attestation vétérinaire de chaque acheteur et en tient le registre.

Le Service publie le modèle de registre déterminé par le Ministre sur le portail bien-être animal du Service public de Wallonie.

§ 3. Il est interdit de commercialiser des reptiles des espèces visées à l'annexe 3.

§ 4. Il est interdit de donner des reptiles des espèces visées à l'annexe 2.

[Art. 4.](#) § 1er. Pour l'application de l'article D.20, § 2, alinéa 1er, 2°, b), du Code wallon du Bien-être des animaux, tout particulier spécialisé ou tout éleveur agricole qui souhaite détenir un reptile d'une espèce ne figurant pas sur la liste, introduit au préalable une demande d'agrément auprès du Service par tout moyen permettant de conférer une date certaine à l'envoi.

La demande d'agrément visée à l'alinéa 1er contient :

- 1° la motivation de la demande;
- 2° la description précise de l'espèce concernée dont sa taxonomie la plus récente;
- 3° des preuves que la personne s'est documentée sur les moeurs et les besoins physiologiques de l'espèce et dispose des compétences et capacités pour détenir l'espèce en question;
- 4° l'origine de l'animal ainsi que les coordonnées du fournisseur;
- 5° une description de l'hébergement et des soins que la personne peut apporter à l'animal;
- 6° les coordonnées du vétérinaire en charge du suivi des animaux;
- 7° les coordonnées de la personne s'engageant à donner les soins nécessaires à l'animal en cas d'indisponibilité du demandeur.

Pour chaque dossier introduit, une redevance de cent-vingt euros par espèce est versée sur le compte ouvert pour le Fonds budgétaire de la protection et du bien-être de l'animal.

Le Service publie le modèle du dossier de demande d'agrément défini par le ministre sur le portail bien-être animal du Service public de Wallonie.

§ 2. Le Directeur général du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement octroie ou refuse l'agrément visé au paragraphe 1er dans les six mois après la réception du dossier de demande.

L'octroi de l'agrément est conditionné à la vérification par le Service de la qualité suffisante des conditions de détention du reptile concerné, prévues par le présent arrêté, en vue de garantir son bien-être.

En vue de garantir le respect du bien-être animal, l'agrément précise le nombre de reptiles pour lequel l'agrément est délivré, leur identification, les conditions d'hébergement ainsi que de soins prodigués aux animaux, et les conditions de reproduction ainsi que la tenue d'un registre.

§ 3. L'agrément est délivré pour une durée maximale de dix ans. Le Directeur général du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement peut suspendre ou retirer l'agrément s'il n'est plus satisfait aux conditions d'agrément ou en cas d'infraction au Code wallon du Bien-être des animaux ou à ses arrêtés d'exécution.

[Art. 5.](#) En application des articles D.43 du Code wallon du Bien-être des animaux, le présent arrêté conditionne la vente de certaines espèces de reptiles à l'obtention d'un agrément. La personne qui dispose de l'agrément visé à l'article 4 commercialise les reptiles concernés uniquement à des personnes physiques ou morales autorisées à détenir ces espèces.

[Art. 6.](#) § 1er. La liste peut être modifiée à l'initiative du Ministre ou de toute personne démontrant son intérêt par l'envoi d'un dossier motivé auprès du Service, par tout moyen permettant de conférer une date certaine à l'envoi.

§ 2. Le Ministre peut modifier la liste sur avis du Conseil wallon du bien-être des animaux qui consulte la Commission wallonne des parcs zoologiques. Le Ministre peut prendre cette initiative dans les cas suivants :

- 1° évolution des recherches scientifiques concernant les critères visés au paragraphe 3 du présent article;
- 2° statistiques qui démontrent que certaines espèces sont particulièrement susceptibles d'être abandonnées.

§ 3. Toute personne souhaitant ajouter une espèce à la liste démontre son intérêt et introduit un dossier de demande motivé auprès du Service par tout moyen permettant de conférer une date certaine à l'envoi. La demande démontre que l'espèce concernée possède les caractéristiques suivantes :

- 1° l'espèce de reptiles n'est pas indigène sur le territoire wallon;
- 2° les animaux de l'espèce concernée sont faciles à détenir et à héberger tenant compte de leurs besoins physiologiques, éthologiques et écologiques essentiels;
- 3° les animaux de l'espèce concernée ne sont pas de nature agressive ou dangereuse et ne constituent pas un autre danger particulier pour la santé de l'homme;
- 4° l'existence de preuves que lorsque des spécimens en captivité s'échappent dans la nature, l'espèce ne peut s'y maintenir et ainsi constituer une menace écologique;
- 5° la disponibilité de données bibliographiques sur la détention de l'espèce.

La demande ne peut être rejetée que lorsque la détention de spécimens de l'espèce concernée présente un risque réel pour la sauvegarde des intérêts et des exigences du bien-être des animaux, de la santé ou de la vie des personnes ou des animaux, ou de la protection de l'environnement.

Le Service publie le modèle du dossier de demande défini par le Ministre sur le portail bien-être animal du Service public de Wallonie.

[Art. 7.](#) § 1er. Pour l'application de l'article D.20, § 2, alinéa 1er, 2°, a), du Code wallon du bien-être des animaux, tout particulier spécialisé ou tout éleveur agricole qui, avant la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, détient un reptile vivant n'appartenant pas à la liste, s'enregistre auprès du Service. Cet enregistrement permet au Service de contrôler que la détention des reptiles concernés est antérieure à l'entrée en vigueur de l'arrêté.

Les détenteurs communiquent leur nom, prénom et coordonnées (adresse postale, courriel, numéro de téléphone). Ces données sont conservées pendant toute la durée de détention des reptiles concernés. Les détenteurs notifient au Service toute cessation de détention des reptiles visés.

La demande d'enregistrement contient également une attestation vétérinaire conforme à l'annexe 6, dans un délai de six mois à partir de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

§ 2. Tout particulier spécialisé ou tout éleveur agricole qui, avant la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, détient un reptile appartenant à l'annexe 2 ou 3, s'enregistre auprès du Service.

Les détenteurs communiquent leur nom, prénom et coordonnées (adresse postale, courriel, numéro de téléphone). Ces données sont conservées pendant toute la durée de détention des reptiles concernés. Les détenteurs notifient au Service toute cessation de détention des reptiles visés.

La demande d'enregistrement contient également :

1° une attestation vétérinaire conforme à l'annexe 5, dans un délai de six mois à partir de l'entrée en vigueur du présent arrêté;

2° pour les reptiles d'une espèce de l'annexe 3, la preuve d'une participation à un programme collectif d'élevage et de sauvegarde de l'espèce, dans un délai de six mois à partir de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le Service publie la procédure d'enregistrement déterminée par le Ministre sur le portail bien-être animal du Service public de Wallonie.

[Art. 8.](#) Le Ministre qui a le bien-être des animaux dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ANNEXES.

[Art. N1.](#) Liste des espèces de reptiles qui peuvent être détenues

I.1 SERPENTS

Ordre	Sous-ordre	Superfamille	Famille	Sous-famille	Genre	Espèce
Squamata	Ophidia	Booidea	Boidae	Boinae	Boa	constrictor sl : amarali, constrictor, nebulosa, occidentalis, orophias et ortonii
Squamata	Ophidia	Booidea	Boidae	Boinae	Boa	imperator
Squamata	Ophidia	Booidea	Boidae	Boinae	Chilabothrus	striatus
Squamata	Ophidia	Booidea	Boidae	Boinae	Corallus	cookii
Squamata	Ophidia	Booidea	Boidae	Boinae	Corallus	hortulanus
Squamata	Ophidia	Booidea	Boidae	Boinae	Epicrates	alvarezi
Squamata	Ophidia	Booidea	Boidae	Boinae	Epicrates	cenchria
Squamata	Ophidia	Booidea	Boidae	Boinae	Epicrates	crassus
Squamata	Ophidia	Booidea	Boidae	Boinae	Epicrates	maurus
Squamata	Ophidia	Booidea	Boidae	Erycinae	Eryx	colubrinus
Squamata	Ophidia	Booidea	Boidae	Candoiinae	Candoia	paulsoni
Squamata	Ophidia	Booidea	Boidae	Sanziniinae	Acrantophis	dumerilii
Squamata	Ophidia	Booidea	Boidae	Chariniinae	Lichanura	trivirgata
Squamata	Ophidia	Pythonoidea	Pythonidae		Antaresia	childreni
Squamata	Ophidia	Pythonoidea	Pythonidae		Antaresia	maculosa
Squamata	Ophidia	Pythonoidea	Pythonidae		Antaresia	perthensis
Squamata	Ophidia	Pythonoidea	Pythonidae		Antaresia	stimsoni
Squamata	Ophidia	Pythonoidea	Pythonidae		Aspidites	ramsayi
Squamata	Ophidia	Pythonoidea	Pythonidae		Liasis	m.mackloti
Squamata	Ophidia	Pythonoidea	Pythonidae		Morelia	bredli
Squamata	Ophidia	Pythonoidea	Pythonidae		Morelia	carinata
Squamata	Ophidia	Pythonoidea	Pythonidae		Morelia	spilota
Squamata	Ophidia	Pythonoidea	Pythonidae		Morelia	viridis
Squamata	Ophidia	Pythonoidea	Pythonidae		Python	anchietae
Squamata	Ophidia	Pythonoidea	Pythonidae		Python	regius
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Dipsadinae	Heterodon	nasicus
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Natricinae	Natrix	maura
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Natricinae	Natrix	tessellata
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Natricinae	Nerodia	fasciata
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Natricinae	Nerodia	sipedon

Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Natricinae	Thamnophis	couchii
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Natricinae	Thamnophis	cyrtopsis
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Natricinae	Thamnophis	elegans
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Natricinae	Thamnophis	eques
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Natricinae	Thamnophis	marcianus
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Natricinae	Thamnophis	ordinoides
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Natricinae	Thamnophis	proximus
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Natricinae	Thamnophis	radix
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Natricinae	Thamnophis	sauritus
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Natricinae	Thamnophis	sirtalis
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Bogertophis	subocularis
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Coelognathus	helena
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Elaphe	anomala
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Elaphe	bimaculata
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Elaphe	climacophora
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Elaphe	dione
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Elaphe	quadrivirgata
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Elaphe	quatuorlineata
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Elaphe	sauromates
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Elaphe	schrenckii
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Lampropeltis	alterna
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Lampropeltis	californiae
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Lampropeltis	calligaster
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Lampropeltis	gentilis
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Lampropeltis	getula
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Lampropeltis	holbrookii
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Lampropeltis	knoblochi
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Lampropeltis	mexicana
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Lampropeltis	nigra
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Lampropeltis	polyzona
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Lampropeltis	pyromelana
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Lampropeltis	ruthveni
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Lampropeltis	splendida
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Lampropeltis	triangulum
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Lampropeltis	zonata
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Oreocryptophis	porphyraceus
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Orthriophis	taeniurus
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Pantherophis	bairdi
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Pantherophis	emoryi
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Pantherophis	guttatus
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Pantherophis	obsoletus
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Pantherophis	slowinskii
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Pantherophis	spiloides
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Pituophis	catenifer
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Pituophis	deppei
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Pituophis	melanoleucus
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Pituophis	vertebralis
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Zamenis	longissimus
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Zamenis	persicus
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Colubridae	Colubrinae	Zamenis	scalaris
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Lamprophiidae	Lamprophiinae	Boaedon	capensis
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Lamprophiidae	Lamprophiinae	Boaedon	fuliginosus

Squamata	Ophidia	Colubroidea	Lamprophiidae	Lamprophiinae	Boaedon	lineatus
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Lamprophiidae	Lamprophiinae	Boaedon	olivaceus
Squamata	Ophidia	Colubroidea	Lamprophiidae	Lamprophiinae	Lamprophis	aurora

I.2 LEZARDS

Ordre	Sous-ordre	Infra-ordre	Famille	Sous-famille	Genre	Espèce
Squamata	Sauria	Iguania	Agamidae	Agaminae	Xenagama	taylori
Squamata	Sauria	Iguania	Agamidae	Amphibolurinae	Pogona	henrylawsoni
Squamata	Sauria	Iguania	Agamidae	Amphibolurinae	Pogona	vitticeps
Squamata	Sauria	Iguania	Agamidae	Amphibolurinae	Pogona	minor
Squamata	Sauria	Iguania	Agamidae	Uromastycinae	Uromastyx	acanthinura
Squamata	Sauria	Iguania	Agamidae	Uromastycinae	Uromastyx	geyri
Squamata	Sauria	Iguania	Agamidae	Uromastycinae	Uromastyx	nigriventris
Squamata	Sauria	Iguania	Agamidae	Uromastycinae	Uromastyx	ocellata
Squamata	Sauria	Iguania	Agamidae	Uromastycinae	Uromastyx	ornata
Squamata	Sauria	Iguania	Agamidae	Uromastycinae	Uromastyx	thomasi
Squamata	Sauria	Iguania	Agamidae	Uromastycinae	Uromastyx	princeps
Squamata	Sauria	Iguania	Agamidae	Uromastycinae	Uromastyx	dispar
Squamata	Sauria	Iguania	Chamaeleonidae	Chamaeleoninae	Chamaeleo	calyptratus
Squamata	Sauria	Iguania	Chamaeleonidae	Chamaeleoninae	Furcifer	pardalis
Squamata	Sauria	Scincomorpha	Cordylidae		Cordylus	tropidosternum
Squamata	Sauria	Platynota	Varanidae		Varanus	acanthurus
Squamata	Sauria	Platynota	Varanidae		Varanus	glauerti
Squamata	Sauria	Platynota	Varanidae		Varanus	tristis
Squamata	Sauria	Platynota	Varanidae		Varanus	timorensis
Squamata	Sauria	Platynota	Varanidae		Varanus	kingorum
Squamata	Sauria	Scincomorpha	Lacertidae	Gallotiinae	Gallotia	galloti
Squamata	Sauria	Scincomorpha	Lacertidae	Lacertinae	Lacerta	viridis (groupe)
Squamata	Sauria	Scincomorpha	Lacertidae	Lacertinae	Podarcis	siculus
Squamata	Sauria	Scincomorpha	Lacertidae	Lacertinae	Timon	lepidus
Squamata	Sauria	Scincomorpha	Lacertidae	Lacertinae	Timon	pater
Squamata	Sauria	Gekkota	Carphodactylidae		Nephrurus	sheai
Squamata	Sauria	Gekkota	Carphodactylidae		Nephrurus	levis
Squamata	Sauria	Gekkota	Carphodactylidae		Nephrurus	amyae
Squamata	Sauria	Gekkota	Carphodactylidae		Nephrurus	wheeleri
Squamata	Sauria	Gekkota	Carphodactylidae		Underwoodisaurus	millii
Squamata	Sauria	Gekkota	Diplodactylidae		Correlophus	ciliatus
Squamata	Sauria	Gekkota	Diplodactylidae		Mniarogekko	chahoua
Squamata	Sauria	Gekkota	Diplodactylidae		Oedura	monilis
Squamata	Sauria	Gekkota	Diplodactylidae		Oedura	castelnaui
Squamata	Sauria	Gekkota	Diplodactylidae		Rhacodactylus	auriculatus
Squamata	Sauria	Gekkota	Diplodactylidae		Rhacodactylus	leachianus
Squamata	Sauria	Gekkota	Eublepharidae		Coleonyx	elegans
Squamata	Sauria	Gekkota	Eublepharidae		Coleonyx	mitratus
Squamata	Sauria	Gekkota	Eublepharidae		Coleonyx	variegatus
Squamata	Sauria	Gekkota	Eublepharidae		Eublepharis	macularius
Squamata	Sauria	Gekkota	Eublepharidae		Goniurosaurus	hainanensis
Squamata	Sauria	Gekkota	Eublepharidae		Hemitheconyx	caudicinctus
Squamata	Sauria	Gekkota	Eublepharidae		Hemitheconyx	taylori